



DÉPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 06/01/2026  
Reçu en préfecture le 06/01/2026  
Publié le 06/01/2026  
ID : 031-213101629-20260105-D2026004-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE**



**Séance du 05 Janvier 2026**

Date de la convocation : 29 décembre 2025

**Délibération n° D2026004**

Membres

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le cinq janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes CASAGRANDE Joséphine, COCHET Myriam, PIN-BELLOC Florence et SÉNAC Fabienne et de MM. CORNILLOU Jean-Pierre, FRILLAY Yoan, GONINDARD Christophe, JOCTEUR-MONROZIER François, OTAL Cédric.

Absents excusés : Mmes FRANCH Véronique, LAVERGNE Laetitia, et M. BOUTEILLER Dominique.

Mme CASAGRANDE Joséphine a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Cette délibération annule et remplace la D2025051 reçue en Préfecture le 17 décembre 2025

**Objet : Autorisation de recours au recrutement de vacataires**

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire expose les difficultés à garantir un encadrement conforme à la réglementation en cas d'absence imprévue et lors des périodes de formation des agents exerçant leurs fonctions auprès des élèves.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de pouvoir recruter des vacataires pour effectuer des tâches en animation et/ou en remplacement d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles et/ou d'agent d'entretien, et/ou adjoint administratif pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut égal au Smic.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, si besoin.**

**ARTICLE 2 : De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut égal au Smic ;**

**ARTICLE 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;**

**ARTICLE 4 :** De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes annexés à cette décision.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026

Reçu en préfecture le 06/01/2026

Publié le 06/01/2026

ID : 031-213101629-20260105-D2026004-DE



*Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme.*

**Le Maire,**  
**Bernard CROZIL**

**La Secrétaire de séance,**  
**Joséphine CASAGRANDE**

